

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2023

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Claude VIGNEAU, Guylène LIA, adjoints au Maire et Christophe PLANTY, Maud DURNEY, Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Maguy CARMELLI-AMADIO, Fabien VIEL, Michèle ROCH, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jean-Marie PREVOT, Judikaël PILLES, Annabel LAJOURNADE,

Procuration : Jean-Marie PREVOT à Line LALAURIE, Judikaël PILLES à Maguy CARMELLI-AMADIO, Annabel LAJOURNADE à Guylène LIA

- - - -

La séance débute par la demande de servitude du TE47 (Territoire d'Energie) relative au projet de renforcement de poste Basse tension au lieu-dit « Petit Peyre », limitrophe à la commune de Laparade.

Convention de servitude avec le TE47 au lieu-dit « Petit Peyre »

(délibération)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles **AZ Chemin Rural** à Castelmoron sur Lot, limitrophe avec la commune de Laparade, au bénéfice du TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Construction d'un court couvert de tennis (2016-2019) : conservation de la retenue de garantie de l'entreprise DECOTURF

(délibération)

Madame le Maire rappelle au Conseil la construction d'un court couvert de tennis dont les travaux ont débuté fin 2016 pour s'achever en 2019 ; la commune a du faire face à plusieurs imprévus durant ce chantier notamment des malfaçons relevées par le maître d'œuvre et la commission des travaux quant à la pose du revêtement de sol technique réalisée par la société DECOTURF. Le revêtement présentait de nombreux endroits défailants (cloques, décollement) qui ont amené le maître d'œuvre et la commune à émettre des réserves sur le procès-verbal de réception qui de ce fait n'a pas été aboutie.

Suite à de longues négociations et tentatives de médiation, la commune n'a pu obtenir de la société DECOTURF les travaux attendus dans le cahier des clauses techniques du marché, et a dû faire intervenir une autre entreprise pour reprendre la totalité des travaux de revêtement de sol.

Par la suite, la société DECOTURF a définitivement fermé ses portes, rendant impossible une quelconque prise de responsabilités, qu'elles soient techniques ou financières.

De ce fait, en raison du surcoût supporté par la commune pour mener à termes ce chantier, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas rembourser la retenue de garantie qui avait été prélevée alors, soit un montant de 754,02 €.

Ouverture anticipée de crédits en investissement

Après avoir constaté avec effroi l'affaissement du faux-plafond de la cantine à l'école maternelle à la rentrée scolaire début janvier, des travaux importants doivent être entrepris au plus vite afin de consolider la charpente. N'étant pas prévus, ils doivent faire l'objet d'une inscription budgétaire anticipée, ainsi que quelques opérations en cours dont les crédits ne s'avèrent pas suffisants : il s'agit du solde de l'étude préalable aux aménagements urbains, la création du parking près de l'école primaire, le remplacement de luminaires sur le court de tennis et à l'école élémentaire. Le conseil décide d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation des programmes.

(délibération)

Madame le Maire expose au Conseil que des dépenses d'investissement engagées en 2022 doivent être réglées en ce début d'exercice 2023 et qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits ci-après, qui seront inscrits au budget Primitif 2023 :

1) Au Budget Principal

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Fonctionnement				
Investissement	Opération 11 Court couvert tennis Article 231	+ 15 000 €		
	Opération 22 Acquisition terrain bâti Article 2115	+ 12 000 €		
	Opération 43 Aménagements urbains Article 231	+ 10 000 €		
	Opération 57 Ecole maternelle Article 231	+ 20 000 €		
	Opération 105 Sécurisation des abords des ets scolaires Article 231	+ 120 000 €		

Lotissement des Caillabènes : vente du lot n°6 à Mr SIREYGEOL

(délibération)

Madame le Maire rappelle la création du lotissement des Caillabènes, comprenant 15 lots à bâtir d'une superficie variant de 735 m² à 1000 m² ; le prix de vente des lots ayant été fixé par délibération en date du 2 juin 2020 ; elle soumet au Conseil la demande d'acquisition émanant de particuliers, Mr Jean-Christophe SIREYGEOL (lot 6).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Décide de céder

le **lot n° 6** d'une superficie de 737 m² au prix de 30 000 € (hors frais de notaire) à **Mr Jean-Christophe SIREYGEOL**

LOTS	Superficie	Surface plancher	Montant
Lot n°1	789 m ²	233 m ²	32 500 € TTC
Lot n°2	775 m ²	229 m ²	32 000 € TTC
Lot n°3	935 m ²	276 m ²	38 500 € TTC
Lot n°4	736 m ²	217 m ²	30 000 € TTC
Lot n°5	826 m ²	244 m ²	34 000 € TTC
Lot n°6	737 m ²	219 m ²	30 000 € TTC
Lot n°7	854 m ²	252 m ²	35 000 € TTC
Lot n°8	887 m ²	262 m ²	36 500 € TTC
Lot n°9	939 m ²	278 m ²	38 500 € TTC
Lot n°10	951 m ²	281 m ²	39 000 € TTC
Lot n°11	1003 m ²	296 m ²	41 000 € TTC
Lot n°12	834 m ²	246 m ²	34 000 € TTC
Lot n°13	831 m ²	246 m ²	34 000 € TTC
Lot n°14	749 m ²	221 m ²	31 000 € TTC
Lot n°15	844 m ²	250 m ²	34 500 € TTC

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente des lots et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Travaux en cours et projets:

- ⇒ salle Tivoli : une mauvaise surprise est survenue hier : les plaques de la façade de la salle socio-culturelle menacent de tomber en raison de la défectuosité du système de fixation. Les services techniques ont sécurisé le périmètre, un architecte Mr HEN, en charge du programme de rénovation structurelle et énergétique de cette salle, viendra se rendre compte afin d'envisager une solution esthétique et fonctionnelle pour la façade.
- ⇒ Le parking devant le cimetière /école primaire est achevé, il reste le marquage au sol à réaliser avant son ouverture, ainsi que la pose des feux tricolores + éclairage public.
- ⇒ La rénovation du stadium est entamée ; le désamiantage a été effectué, la démolition des tribunes est en cours.
- ⇒ Vestiaires rugby – réfection du carrelage : Mr PHILIPPOT doit intervenir, les devis sont signés depuis quelques temps.

Subventions exceptionnelles allouées aux club de rugby (Bodéga) et association Musiques en Vallée du Lot :

Suite à l'organisation de 2 manifestations importantes en 2022, les club de Rugby et Association Musiques en Vallée du Lot présente des difficultés financières pour équilibrer leur budget ; la commune s'était engagée moralement à les soutenir aussi, Mme le Maire suggère de leur allouer une subvention exceptionnelle qui viendra compenser les pertes ou déficits respectifs. Il est demandé aux membres de ces associations de sortir le temps de la délibération.

Mr PLANTY demande si le bilan des Folkloriades a été communiqué à la mairie et quel en est le résultat.

Mr ZOLDAN déplore le manque de participation des associations organisatrices au lendemain de la Bodéga pour nettoyer le village ; en 2023, un cahier des charges sera établi en ce sens.

Mme le Maire précise en ce qui concerne le festival floklorique, qu'au vu du montant important des dépenses globales (41 925 €), le public n'a pas répondu présent (8 381 € d'entrées). Cette manifestation s'essouffle; Mr ARSAC s'interroge sur son maintien.

(délibération)

Madame le Maire présente la demande formulée par

- le Club de Rugby en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle qui lui permettrait de poursuivre son action sportive destinée à la population locale. En effet, suite à la soirée BODEGA organisée en août dernier, le budget du club présente des difficultés qu'il convient de résorber par l'allocation d'une subvention exceptionnelle.
- L'association Musiques en vallée du Lot en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle qui lui permettrait de combler le déficit consécutif à l'organisation du festival les Folkloriades en 2022 qui n'a pas connu le succès escompté.

Face aux difficultés financières de ces associations communales qu'il convient de résorber par l'allocation d'une subvention exceptionnelle, Mme le maire demande au Conseil de se prononcer.

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **Accorde** au Club de Rugby de Castelmoron une subvention exceptionnelle de 1 500 € au titre de l'année 2023
- **Accorde à l'association Musiques en Vallée du lot** une subvention exceptionnelle de 3 400 € au titre de l'année 2023
- **Dit** que les crédits seront prélevés au compte 65748 du Budget Primitif 2023

Flambée des tarifs

Une inflation extraordinaire de 7 % des tarifs d'énergies, matériaux, produits alimentaires... consécutive à la crise énergétique, à la guerre en Ukraine, amène les municipalités à porter une attention toute particulière à leurs dépenses ; il s'agit de mener une réflexion sur les possibilités de réaliser des économies tout en conservant la possibilité de poursuivre les projets d'investissement.

Mme le Maire s'inquiète quant à l'augmentation des impôts (+6%), la taxe relative à la LGV (Ligne à Grande Vitesse) que la commune située à moins de 100 kms sera amenée à payer (9 communes sur 15 concernées au sein de la CCLT), ainsi que la flambée des prix qui va grever le budget communal.

A cela, s'ajoutent des imprévus, tels que les travaux de consolidation de la toiture de l'école maternelle. Au programme de 2023, pourront être inscrits :

- La rénovation du château SOLAR / Mairie 250 000 €
- La rénovation de la halle des sports 500 000 €
- La salle des fêtes 200 000 €
- La rénovation énergétique des écoles 150 000 €
- La création d'une liaison douce du bourg vers l'EHPAD, et vers le village de vacances

En ce qui concerne le bilan 2022, le compte administratif provisoire annonce un maintien de l'excédent.

Questions diverses

- ⇒ Daniel MARROT informe les élus de la suspension pour cette nuit des numéros d'appel d'urgence du 15-17 et 18.
- ⇒ Personne n'a à ce jour émis d'observation négative quant à l'extinction de l'éclairage public la nuit depuis sa mise en service le 5 janvier 2023. Mme LACOMBE s'étonne de voir allumé l'éclairage de l'EHPAD dès 17 h pour toute la nuit.

-.-.-.-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53.